



annulation congés payés après arrêt maladie

Par **SOURIS01**, le **23/07/2010** à **21:48**

bonjour

un employeur peut il exiger que son employé revienne travailler après son arrêt maladie qui se termine aujourd'hui et que ses congés payés débutent lundi matin par un séjour à l'étranger prévu de puis plusieurs mois.*

d'avance merci pour votre aide

Par **miyako**, le **25/07/2010** à **23:15**

Bonsoir,

Vos CP doivent commencés lundi ,l'employeur ne peut revenir sur les CP accordés ,moins de deux mois avant le commencement prévu.

Amicalement vôtre

suji Kenzo conseiller RH

Par **phoenixx1**, le **25/07/2010** à **23:43**

pour te repondre

l'employeur ne peut t'imposer de changer la date de tes congés

l'art du code du travail L3141-16 dispose que

Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, l'ordre et les dates de départ fixés par l'employeur ne peuvent être modifiés dans le délai d'un mois avant la date prévue du départ.

toutefois assure toi que ton employeur t'ai bien remis un papier avec une autorisation d'absence pour congé afin d'avoir des preuves en cas ou il deciderai de te faire des ennuis.

il te porte grief probablement de t'etre mis en arrêt maladie et il essaie de t'enuyer.

contrairement a ce que peut penser ton employeur tu n'est pas obliger de reprendre ton travail pour partir en congé

je viens d'epplucher le code du travail et rien ne va dans ce sens